

Bientôt la rentrée pour les

Un an après la parution des premiers décrets encadrant la pratique avancée infirmière (PAI), les référentiels pour la psychiatrie et la santé mentale sont finalisés. Que recouvre ce nouvel exercice ? Comment se former ?

La pratique avancée en psychiatrie (PAI) se concrétise en France depuis la parution des décrets et arrêtés relatifs à son exercice en juillet 2018 (1-5). Elle avait été introduite dans la loi de modernisation de notre système de santé (6) et confirmé dans le cadre du plan « Ma santé 2022 » (7). Ce profond changement de l'offre de soins en France propose de répondre à l'évolution des besoins de santé, aux difficultés d'un système confronté à ses limites et à une nécessaire évolution de la profession infirmière. Pour autant, son implémentation dans le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale a pris du retard faute de consensus lors des premières négociations en 2018 (8), certains représentants de psychiatrie s'étaient montrés frileux sur le sujet du renouvellement de prescription notamment. Un temps de réflexion et d'échange supplémentaire a heureusement permis aux différents négociateurs de trouver un accord similaire à celui qui avait été accepté pour les autres mentions. Cet article propose une description des compétences et des activités des infirmières en pratique avancée, ainsi que de leur formation.

La PAI, telle qu'elle est proposée en France, comporte six domaines de compétences et s'inscrit sous deux dimensions différentes mais complémentaires (9). Cette orientation n'est pas forcément celle mise en place par d'autres pays, ou en tout cas dans une moindre mesure.

- La première dimension est celle dite de l'infirmière praticienne, elle propose au travers d'un transfert de compétences médicales un suivi des personnes atteintes de certaines pathologies chroniques.
- La deuxième dimension et celle de l'infirmière clinicienne, nous trouvons

là l'expertise clinique infirmière des IPA et les compétences nécessaires à des prises de décisions complexes. L'objectif est ici d'apporter une plus-value, une dynamique de changement auprès des personnes soignées (prise en soin holistique, amélioration du parcours de soins) et des équipes soignantes (évolution des pratiques, qualité et sécurité des soins).

Les spécialités sont aujourd'hui au nombre de quatre : pathologies chroniques stabilisées*, oncologie, maladies rénales chroniques, la mention psychiatrie et santé mentale sera proposée à la rentrée 2019.

UN NOUVEAU MAILLON DANS LA CHAÎNE DE SOINS

La mise en place de la PAI dans le système de soins français répond à plusieurs objectifs. Elle se fait tout d'abord dans un contexte de vieillissement de la population et d'une chronicisation des maladies qui entraîne de nouveaux besoins de santé. Cette évolution s'associe à une disparité de l'offre de soins de plus en plus prégnante, à un changement non négligeable des demandes des usagers afin notamment d'être pris en charge au plus près de leur environnement, ainsi qu'à des contraintes budgétaires et économiques (10). Sur tous ces points, comme nous le verrons par la suite, la PAI peut apporter une réponse, certes partielle mais non négligeable.

La mise en œuvre de la PAI s'inscrit également dans un contexte d'universitarisation de la profession infirmière. Ainsi, dans le cadre du processus de Bologne (11) et de la création de la discipline universitaire infirmière (12), l'intégration à l'université devient une réalité. Ce changement majeur pour la profession devrait participer, s'il est réussi,



IPA en psychiatrie



© Adobe - Soleg.

à la qualité des formations proposées mais aussi donner un nouveau souffle à la recherche infirmière (13).

L'IPA EN PSYCHIATRIE ET SANTÉ MENTALE

S'inscrire dans la formation et l'exercice de la pratique avancée permet de développer six domaines d'activités et de compétences. De quelle manière vont-ils s'articuler en psychiatrie et santé mentale :

- **Les deux premiers** concernent le suivi des personnes atteintes de troubles psychiatriques, de troubles du neuro-développement, des troubles neuro-dégénératifs, des troubles du comportement et des conduites addictives, cela à tout âge de la vie. Cela s'inscrit à la fois dans un transfert de compétences médicales et dans le développement de compétences infirmières. Ainsi l'IPA est habilitée à recueillir toutes les données nécessaires à l'évaluation et la conclusion clinique (anamnèse, ressources du patient, qualité de vie, capacités d'adaptation, alliance thérapeutique...), à renouveler et adapter les traitements psychotropes, les traitements symptomatiques des effets indésirables et les antalgiques. De plus, l'IPA peut prescrire et interpréter les examens complémentaires nécessaires : par exemple un bilan sanguin, un électrocardiogramme ou un dosage de produits toxiques. Elle peut également réaliser des techniques de médiations à visée thérapeutique et de réhabilitation psychosociale.

Ce suivi s'effectue dans le cadre d'une procédure de soin appelé « protocole d'organisation », défini entre les IPA et les psychiatres référents, qui comprend les modalités d'échanges et de réorientation vers ce dernier. Le suivi par l'IPA se fait évidemment après accord du patient, il peut le suspendre à tout moment.

- **Le troisième champ** d'activités concerne la conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique. L'IPA peut ainsi proposer des actions personnalisées visant par exemple le développement, le maintien de l'autonomie de la personne et la limitation de ses incapacités, mais aussi des programmes d'éducation thérapeutiques s'adressant à un groupe de patients, à leurs familles et leurs proches.

Ces actions peuvent également s'adresser aux différents professionnels de

santé, aux acteurs sociaux et médico-sociaux ou auprès de la population en général, dans les lieux de vie ou dans les établissements d'enseignement. Elles peuvent s'inscrire dans le cadre de projets territoriaux de santé.

- **Le quatrième champ** concerne l'organisation du parcours de soins et de santé du patient, dans sa dimension collaborative. À cette fin, elle coordonne les interventions des différents acteurs (sanitaires, médico-sociaux, sociaux et éducatifs) par le biais de réunion concertation, de coordination clinique. Elle utilise son expertise clinique pour accompagner les équipes face aux situations complexes et de crise, par exemple en concevant des outils de préventions ou en conseillant les équipes sur les indications, les limitations ou les alternatives aux pratiques d'isolement et de contention. De plus, elle veille au repérage des dilemmes et accompagne la réflexion éthique ainsi qu'au maintien des droits des personnes.

- **Le cinquième champ** de compétence s'inscrit autour des actions d'évaluation et d'amélioration des pratiques. Au travers de la promotion des pratiques professionnelles fondées sur les données probantes et des recommandations d'expert, l'IPA accompagne les équipes dans une démarche qualité et d'évolution de leur pratique. Elle intervient également dans la formation de ses pairs. La PAI en psychiatrie est ainsi aussi une réponse, certes partielle, à « la baisse des connaissances et des compétences cliniques infirmières » souvent « constatée depuis la réforme de 1992 » et la disparition des infirmiers de secteur psychiatrique (14, 15).

- **Pour finir**, l'IPA a également pour mission de rechercher, d'analyser et de produire des données professionnelles et scientifiques. Elle peut donc participer à des projets de recherche infirmière ou pluriprofessionnels, concevoir et conduire des études pour enrichir les savoirs de sa profession et de sa discipline. Elle est formée lors de son cursus académique aux méthodes de recherche qualitative, historiquement prépondérantes en psychiatrie mais également aux méthodes quantitatives.

COMMENT ET OÙ SE FORMER ?

La formation au diplôme d'état IPA est une formation universitaire qui confère un grade de master et s'effectue de

façon classique sur deux années. La première recouvrant un socle commun à toutes les mentions, la spécialisation ne s'effectue que la deuxième année. Elle est proposée par une dizaine d'universités depuis octobre 2018 et le sera par un nombre croissant dans les années à venir, les demandes de formation étant très nombreuses au regard des places disponibles aujourd'hui, les universités montrant aussi beaucoup d'intérêt pour ce nouveau cursus. Il est possible de se renseigner auprès des Agences régionales de santé ou des universités elle-même pour connaître les modalités d'inscription, d'organisation, de financement et de soutien financier éventuel. Beaucoup d'autres informations sont également disponibles sur le réseau social du Groupe d'intérêt commun du réseau de la pratique avancée en soins infirmiers (GicRepasi) (16).

À ce jour, plus de 300 étudiants sont inscrits en première année et une soixantaine a pu faire valider un niveau d'étude, d'expérience et de pratique et seront diplômés dès le mois de juillet 2019. Certains se sont également engagés en première année dès 2018 dans l'optique de choisir la mention psychiatrie en septembre 2019 pour leur deuxième année.

Du fait de l'autonomie des universités, chacune propose un projet pédagogique spécifique. En effet, malgré la même accréditation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, une disparité est observée sur les temps présents en formation qui peuvent varier de trois jours par mois (complété alors par des cours en e-learning) à du temps complet. De plus, les modalités de validations des unités d'enseignement (UE) peuvent différer en fonction des approches pédagogiques. Pour autant les unités d'enseignements restent les mêmes, ainsi que la durée des stages, de deux mois minimum la première année et de quatre mois minimum la deuxième. Cette formation est sanctionnée par la validation d'une dizaine d'UE et d'un mémoire (professionnel ou de recherche), Elle permet de valider 120 crédits de formation européens.

S'INVESTIR ET MONTER SON PROJET

La pratique avancée infirmière est une évolution du métier d'infirmier, son implantation demande réflexion, pédagogie et soutien des autres acteurs avec

lesquels l'IPA est amenée à collaborer, notamment les équipes encadrantes et médicales (17, 18, 19). Malgré une autonomie d'exercice et une responsabilité propre de ses actes, l'IPA en psychiatrie et santé mentale, ne peut aujourd'hui exercer qu'en coordination avec un médecin, tout du moins pour la dimension praticienne de son métier, que ce soit en exercice libéral ou public. De fait, il est difficile de concevoir son projet sans l'appui de la communauté médicale. Il paraît donc nécessaire de s'engager dans cet investissement professionnel et personnel en accord avec un projet d'établissement.

De plus, au vu de la jeunesse de ce nouveau type d'exercice, plusieurs éléments restent à construire localement, notamment les protocoles d'organisation évoqués précédemment, l'implémentation de manière transversale au sein de l'établissement et auprès des équipes ainsi que le lien hiérarchique avec l'encadrement. Les infirmières souhaitant s'inscrire dans ce projet doivent faire preuve de leadership, de curiosité et de créativité. Savoir faire face à l'incertitude semble également un élément essentiel, l'identification à des pairs plus expérimentés étant presque impossible aujourd'hui. La communication entre IPA au travers des réseaux sociaux ou des groupes de soutien (20) semble du coup nécessaire.

Une dernière incertitude est celle du statut et donc de la rémunération. Effectivement, même si les négociations sont en cours, que ce soit pour le secteur public ou privée, aucune grille salariale ou aucun mode de financement n'est arrêté aujourd'hui. Espérons que cette incertitude soit levée rapidement et que

le statut soit à la hauteur des responsabilités et du niveau de formation des IPA

EN CONCLUSION

La mise en place de la pratique avancée dans le champ de la psychiatrie et de la santé mentale est une réelle opportunité pour la qualité de suivi des personnes, l'amélioration des pratiques et la recherche infirmière. Mais sa mise en place reste à concrétiser sur le terrain et l'incertitude demeure pour les infirmiers qui s'engagent dans ce projet. Il faudra qu'ils co-construisent leurs postes, trouvent leurs places dans l'inter professionnalité et démontrent leur plus-value. Il sera également intéressant de voir comment les IPA vont s'inscrire ou influencer sur la mise en place de la discipline infirmière en France.

Jérôme Morisset

Infirmier EPSM Georges-Mazurelle, La Roche-sur-Yon; Etudiant au diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée, Université de Nantes; Membre du comité de pilotage du GicRépasi

* Pathologies chroniques stabilisées : AVC, artériopathie chronique, diabète (type 1 et 2), insuffisance respiratoire chronique, cardiopathie-maladie coronaire, maladie de parkinson, maladie d'Alzheimer et autres démences, épilepsie.

- 1- Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée.
- 2- Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée. 2018-633 juill 18, 2018.
- 3- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique.
- 4- Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.
- 5- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique.

6- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. 2016-41 janv 26, 2016.

7- Ma santé 2022 : un engagement collectif. Ministère des Solidarités et de la Santé. 2019. Disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/ma-sante-2022-un-engagement-collectif/>

8- Morisset J. Pratique avancée infirmière : c'est parti ! 2018;6.

9- Pratique infirmière avancée. Disponible sur : <https://www.cna-aiic.ca/fr/pratique-soins-infirmiers/la-pratique-des-soins-infirmiers/pratique-infirmiere-avancee>

10- Michaud S. Les stratégies d'implantation de l'infirmier en pratique avancée dans les établissements. Soins. mai 2019;64(835):36-9.

11- Conseil Européen - Enseignement supérieur et recherche. Disponible sur : https://www.coe.int/t/dg4/highereducation/ehea2010/bolognapedestrians_FR.asp

12- Lecordier D, Cartron E, Jovic L. Une profession forte par une discipline forte et une discipline forte par une profession forte. Rech Soins Infirm. 19 juill 2018; N° 133(2):5-6.

13- Santé Mentale - État des lieux de la recherche en soins en psychiatrie. Disponible sur : <http://www.sante-mentale.fr/actualites/le-grsi-fait-le-point-sur-la-recherche-en-soins-infirmiers.html>

14- Rapport cnoi psychiatrie sante_mentale.pdf. Disponible sur : https://www.ordre-infirmiers.fr/assets/files/000/positions/rapportcnoipsychiatriesante_mentale.pdf

15- Nicolas M, Perrin-Niquet A. Infirmier en pratique avancée et psychiatrie. Soins Cadres. mars 2019;28(110):26-30.

16- Ce que vous devez savoir si vous souhaitez devenir infirmier de pratique avancée. Disponible sur : <https://www.infirmiers.com/profession-infirmiere/presentation/quid-inscription-master-devenir-ipa.html>

16- Aguilard S, Colson S, Inthavong K. Stratégies d'implantation d'un infirmier de pratique avancée en milieu hospitalier : une revue de littérature, Advanced practice nursing implementation strategies in hospital : a review of the literature. Santé Publique. 9 mai 2017;29(2):241-54.

17- Debout C, Hue G. Mise en place de la fonction d'infirmier en pratique avancée diplômé d'État. Soins Cadres. mars 2019;28(110):11-4.

18- Schlotterer F. Positionnement et rôle de l'IPA au sein d'une institution. Soins Cadres. mars 2019;28(110):21-2.

19- Ambrosino F, Chrétien S, Barrière C, Ghulam S, Meyer M-A. Un réseau de soutien national aux infirmiers en pratique avancée. Disponible sur : <https://www.em-premium-com.rprox.sc.univ-paris-diderot.fr/article/1292209>

Résumé : La Pratique avancée infirmière (PAI) est une évolution récente du système de santé français. Son implémentation dans le champ de la psychiatrie et de la santé mentale se met en place avec l'ouverture des premières formations universitaires dès septembre 2019. Quelles sont les plus-values de ce nouveau exercice et qu'apporte-t-il spécifiquement à cette spécialité ? Quels sont les facteurs à prendre en compte pour construire ce type de projet ?

Mots-clés : Compétence professionnelle – Formation – Infirmier – Maladie chronique – Pratique avancée en soins infirmiers – Psychiatrie – Santé mentale – Universitarisation.